RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E653EAAA-FF76-8128-81CF-19CBCFE173A5

SOFT CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 44 112,00 €
Siège social : 71, Cours Albert Thomas, Immeuble 6ème Avenue – 69447 Lyon
339 151 631 R.C.S. Lyon
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2026

Le 15 octobre 2026, à 15 heures,

La société SoftNext 2, société par actions simplifiée au capital de 58 042 696,00 €, dont le siège social est situé 6, rue Dewoitine – 78140 Vélizy-Villacoublay, ayant pour numéro unique d'identification 914 594 262 R.C.S. Versailles, représentée par son directeur général, la société Axsala Investissements, elle-même représentée par son président, Monsieur Jérémie Vinant,

Associé Unique de la Société,

a pris notamment la (les) décision(s) suivante(s) :

…/…

PREMIERE DECISION

Constatation de la cessation des fonctions de Président de la société SoftNext

L'Associé Unique prend acte de ce que, aux termes de décisions en date du 30 septembre 2026, la société SoftNext, société par actions simplifiée au capital de 1 050 992,00 €, dont le siège social est situé 10, rue Cimarosa – 75116 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 029 784, Président et associée de la Société, a été absorbée par la société SoftNext 1, laquelle a été absorbée le même jour par la société SoftNext 2.

L'Associé Unique constate en conséquence que, conformément à l'article 13.3 des statuts, les fonctions de Président de la Société exercées par la société SoftNext ont pris fin le 30 septembre 2026 du fait de sa dissolution sans liquidation.

L'Associé Unique constate en outre que, par l'effet de ces transmissions universelles de patrimoine, la société SoftNext 2 est devenue titulaire des deux mille cinq cent soixante-quatre (2 564) actions ordinaires précédemment détenues par la société SoftNext, puis qu'elle a acquis ce jour auprès de Monsieur Steeve Grégoire les cent quatre-vingt-treize (193) actions de préférence de catégorie « ADP », de sorte qu'elle détient désormais l'intégralité des deux mille sept cent cinquante-sept (2 757) actions composant le capital social de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: E653EAAA-FF76-8128-81CF-19CBCFE173A5

SOFT CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 44 112,00 €
Siège social : 71, Cours Albert Thomas, Immeuble 6ème Avenue – 69447 Lyon
339 151 631 R.C.S. Lyon
(la « **Société** »)

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société Tervan en qualité de Président de la Société et fixation de sa rémunération

L'Associé Unique, en remplacement de la société SoftNext, décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée : la société Tervan, société par actions simplifiée au capital de 1,00 €, dont le siège social est situé 8, rue La Boétie – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 131 230 781, représentée par son président, la société SoftNext 2, elle-même représentée par son directeur général, la société Axsala Investissements, elle-même représentée par son président, Monsieur Jérémie Vinant.

La société Tervan, par la voix de son représentant, déclare accepter les fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et précise qu'aucune incompatibilité, déchéance ou interdiction prévue par la loi et les règlements ne s'oppose à sa nomination.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de la société Tervan au titre de l'exercice de son mandat de Président à un montant annuel forfaitaire de cinquante-deux mille euros (52 000 €) hors taxes, payable trimestriellement à raison de treize mille euros (13 000 €) hors taxes par trimestre, sur présentation d'une facture émise par la société Tervan.

Cette rémunération sera due à compter de ce jour et jusqu'à nouvelle décision de l'Associé Unique. Pour l'exercice en cours, elle sera calculée prorata temporis à compter de cette date, soit la somme de 11 112,33 € hors taxes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

…/…

[redacted]

Associé Unique
Représentée par son directeur général, la société Axsala Investissements, elle-même représentée par son président, Monsieur Jérémie Vinant